



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle  
Bureau de l'environnement**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le mardi 30 avril 2024 à 16 h, à la préfecture des Vosges, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. David PERCHERON, secrétaire général, représentant la préfète des Vosges.

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Le quorum étant atteint et aucune remarque liminaire n'étant formulée, le président ouvre la séance.

Sont alors examinées les deux affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal relatif à chaque affaire examinée est consigné dans l'extrait des délibérations la concernant.

En fin de séance, M. THIEBAUT, représentant le bureau de l'environnement de la préfecture, présente deux bilans annuels de fonctionnement portant sur deux dérogations temporaires à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles ;

La première dérogation a été accordée pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la communauté de communes de la région de Rambervillers (2C2R). Quant à la seconde, elle a été accordée pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la communauté de communes Mirecourt Dompain (CCMD).

S'agissant des avis de l'ARS portant sur le bilan annuel de la mise en application de chacune de ces dérogations temporaires à l'obligation de fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles, ils sont favorables.

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental, fait part de ses observations sur ces bilans : Il n'est pas convaincu de la réelle diminution des quantités des OMR. Il craint qu'une partie des OMR se retrouve finalement dans les sacs jaunes. Il pense qu'il serait intéressant de solliciter le SICOVAD pour connaître le taux de refus sur ces collectivités et de compléter ces bilans avec ces indicateurs.

M. ANSEL, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, confirme que le SICOVAD a ces données

et qu'on pourrait indiquer aux collectivités de récupérer cet indicateur et de l'ajouter à leur bilan.

Mme Lucie TOME, Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la direction territoriale de l'ARS des Vosges, précise que le bilan reste néanmoins positif, même en l'absence de cet indicateur. Les craintes de l'ARS lors de l'instruction de ces demandes étaient qu'il y ait des incivilités : dépôts d'OMR dans les poubelles des communes voisines, abandons d'OMR dans la nature. Cela n'a pas été le cas.

M. JOURDAIN précise que ces comportements sont plutôt à craindre dans les situations de mise en place de la redevance incitative. Il ajoute qu'en dessous d'une certaine quantité les doutes sont permis.

Mme TOME indique que l'ARS a en effet perçu quelques signaux faibles sur les collectivités ayant mis en place la redevance incitative mais pas sur les collectivités ayant diminué la fréquence de collecte.

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte et représentant la communauté de communes de la région de Rambervillers, indique que la diminution de la fréquence de collecte actait en réalité un état de fait déjà en place. Elle affirme que le camion-poubelle effectuait des tournées parfois inutiles pour la collecte des OMR.

Le docteur CLEMENCE se demande pourquoi, avec 75 kg par habitant en 2023, il y a deux fois moins de déchets sur cette communauté de communes que sur celle de communes de Mirecourt-Dompaire.

Mme Céline TANNEUR répond que l'explication réside sur la redevance incitative en place sur la région de Rambervillers et pas sur celle de Mirecourt-Dompaire.

M. JOURDAIN avance l'hypothèse que les déchets manquants sur la région de Rambervillers se retrouve sans doute sur la collecte d'Epinal, les habitants pouvant être tentés de déposer leurs OMR dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

M. Nicolas ANSEL s'interroge sur la notion de : « gros producteurs d'OMR » et sur le fait que les établissements scolaires rentrent dans cette catégorie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'obligation de compostage des déchets organiques, ces producteurs ne devraient plus générer autant d'OMR.

Mme TOME confirme. Ce point est à revoir avec les collectivités pour accompagnement de ces établissements dans la réduction de leurs déchets, et notamment dans la mise en place de la filière compostage. Ce point est à travailler.

M. le Secrétaire général, président du CODERST, remercie les membres pour leur participation et rappelle que le vote n'est pas prévu pour cette affaire.

Sous réserve de confirmation par le bureau de l'environnement de la préfecture, la prochaine séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques devrait se tenir le jeudi 23 mai 2024 à 10 h, à la préfecture des Vosges, salle Jean Moulin.

Le président,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PERCHERON